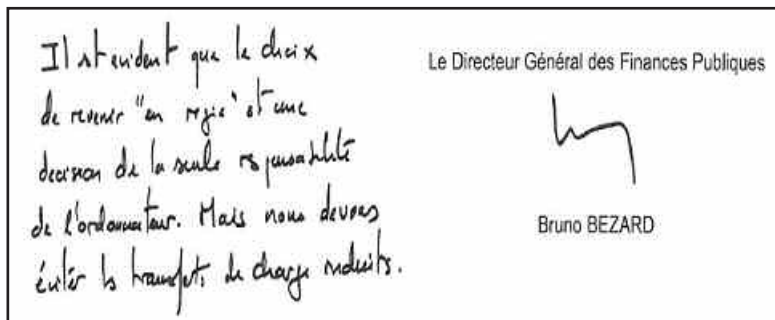


Gestion des services publics territoriaux : Quand le DGFIP prend la plume c'est pour défendre les intérêts privés au détriment de la collectivité !

On croyait avoir tout vu en matière d'attaques contre le service public et notamment, les services de la DGFIP. Le 3 juin dernier, Bruno Bézard (DGFIP) s'est fait fort de nous prouver le contraire en se fendant d'une circulaire sur la ré-internalisation de certains services locaux. Celle-ci,

agrémentée d'une note manuscrite, en dit long sur les objectifs directionnels en la matière à l'heure de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), de l'acte III de la décentralisation, et du gel des dotations de l'Etat dans les trois années à venir.



Anticipant notamment l'échéance 2015 qui verra les trois quarts des contrats de délégation du service public de gestion de l'eau arriver à échéance, ce qui permettrait à de nombreuses municipalités de faire le choix entre une gestion publique ou privée, le Directeur général des Finances publiques affiche sa stratégie qui vaut pour la gestion de l'eau comme pour d'autres missions de Service public à l'échelon local.

La gestion de l'eau en France

Le « modèle français » de la gestion de l'eau repose en grande partie sur la délégation de service public. Une municipalité ou un syndicat intercommunal peut soit gérer directement l'eau et l'assainissement (gestion en régie), soit déléguer la prestation de ce service public à une entreprise privée spécialisée.

71 % des Français sont concernés par le système de la délégation.

Le marché est, pour l'essentiel, détenu par seulement trois grands groupes : Suez-Ondeo (Générale des eaux), Veolia (Lyonnaise des eaux, ex-Vivendi) et la SAUR. Il ne s'agit pas d'une privatisation pure et simple – l'autorité publique demeure responsable de la qualité de l'eau et des investissements, et garde la propriété des infrastructures.

Les enquêtes sur le prix de l'eau ont révélé que le prix de l'eau était en moyenne plus élevé de 30 % lorsque le service était délégué à un opérateur privé par rapport à un service en régie.

Pour la CGT, l'eau et l'assainissement doivent relever du Service public. C'est tout le sens de la pétition lancée envers l'Union Européenne pour garantir des droits humains fondamentaux : <http://www.cgt.fr/L-eau-et-l-assainissement-doivent.html>

L'austérité budgétaire en bandoulière, le DGFIP s'affiche en défenseur de la doctrine libérale

S'il n'est jamais question d'intérêt général et de l'utilisateur/citoyen, la note de deux pages et le vademecum joint (*dit de négociation entre les services locaux de la DGFIP et les collectivités*) sont par contre, un véritable florilège de « conseils et préconisations » visant à dissuader

Montreuil, le 3 juillet 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

l'élue) /ordonnateur de toute velléité de ré-internalisation. Le DGFIP, faisant fi du surcoût que représente pour l'usager la gestion privée (surcoût abondamment constaté à longueur d'enquêtes et d'analyses), se livre ainsi à une étrange dichotomie entre l'intérêt du contribuable local et celui du contribuable national... **Comme si le citoyen pouvait se découper en tranches.**

L'élue local, quant à lui, loin d'être appréhendé comme le porteur et le défenseur de l'intérêt général de ses administrés, est assimilé à un boutiquier n'ayant d'autre objectif que de faire supporter à l'Etat des charges qui devraient être supportées par les usagers des services publics locaux.

De ce fait, le haut fonctionnaire se livre à une ode à la gestion externalisée, toute volonté de ré-internalisation devant être l'occasion pour le comptable public de faire valoir des arguments « *étayés* » permettant à la collectivité de prendre « **le temps suffisant de la réflexion** » et « **d'examiner toute contre proposition** » ou mesure alternative à la réintégration dans la gestion locale.

Il s'agit aussi de sensibiliser l'élue aux contraintes budgétaires pesant sur la DGFIP et les moyens limités du comptable public qui en résultent.

Une limitation des moyens qui doit donc se traduire, dans le bréviaire directionnel, par un transfert des charges supportées par l'Etat (ainsi, les coûts d'affranchissement devraient être transférés aux collectivités ... proposition par ailleurs inscrite dans la Démarche Stratégique DGFIP présentée le 9 juillet lors du Comité Technique de Réseau).

De la même manière, il ne saurait être question, dans la logique austéritaire actuelle, d'adapter les moyens aux besoins de la collectivité, la DGFIP proposant donc d'en accepter le rationnement. Le vademecum fourni insiste sur l'impossibilité totale d'augmenter les moyens des trésoreries pour assurer un service de recouvrement digne de ce nom...

Quand le directeur se fait le premier détracteur... de ses propres services

Le Directeur général va même plus loin puisqu'il écrit, toute honte bue, que la collectivité doit être informée que toute décision de ré-internalisation se soldera par une dégradation (et c'est un euphémisme) de la qualité du travail accompli par les agents de la DGFIP.

Une manière de bien faire comprendre (la menace sur les diligences du comptable public en matière de recouvrement de produits locaux est explicite) que la re-municipalisation **se fera aux risques et périls de la collectivité... et tout compte fait du comptable public lui même** puisqu'il reste personnellement et pécuniairement responsable s'il n'a pas fait diligence pour assurer le recouvrement des produits locaux dont il est question.

Est-il nécessaire d'ajouter que si le DGFIP avait voulu fragiliser la position des comptables publics vis à vis de l'ordonnateur, il ne s'y serait pas pris autrement.

En effet, en donnant aux comptables des instructions et une boîte à outil susceptibles d'influencer les décisions éminemment politiques des élu(e)s, le DGFIP cautionne une véritable dérive qui vise à instrumentaliser le rôle de conseil qu'exerce les comptables publics, demandant même à ceux-ci de sensibiliser les élu(e)s sur l'« inopportunité financière » du choix de gestion opéré.

Par contre :

- ❖ Rien sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables principaux, à moyens constants,
- ❖ Rien sur la difficulté de faire son travail dans des conditions normales,
- ❖ Rien sur les risques devant les chambres régionales des comptes pour les comptables qui font avec les moyens du bord !

En clair : quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage... Quand on veut saborder les missions qui sont les nôtres... on supprime les moyens, et on se fait les laudateurs du secteur privé.

Cette circulaire s'inscrit donc pleinement dans la volonté d'abandons de missions de la DGFIP dont la démarche stratégique est la parfaite illustration. Avec la Modernisation de l'Action Publique et la « Démarche Stratégique », Bercy apporte la preuve qu'il demeure bel et bien le cœur et le bras armé du libéralisme économique.

La CGT se félicite au contraire des ré-internalisations et se bat et se battra pour le maintien et le développement de nos missions publiques et d'intérêt général... et des Trésoreries de proximité !

Dans l'immédiat, la CGT FINANCES PUBLIQUES EXIGE DU Directeur Général que la circulaire du 3 juin 2013 soit ANNULÉE !

La CGT Finances Publiques va engager auprès des élus locaux une campagne d'information sur les conséquences de ces dispositions réglementaires.